

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 30 novembre 2020
No d'affaire: 2020.BVD.2886

Commune de Zweisimmen, protection contre les crues, Betelriedbach ; subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet, crédit d'engagement (n° SAP 310.0080)

1. Objet

Le crédit d'engagement demandé de 2 260 500 francs doit permettre de financer la participation cantonale au projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues Betelriedbach, projet 2014 » dont les coûts donnant droit à une subvention s'élèvent à 6 850 000 francs.



La carte des dangers de 2004 de la commune de Zweisimmen montre que des parties de la zone habitée de Betelried sont situées dans les secteurs rouge et bleu des dangers liés à l'eau. Par ailleurs, pour un grand nombre de propriétés, la valeur limite pour le risque individuel de décès tolérable est dépassée. Afin de ramener le risque global d'événements futurs à niveau acceptable, les mesures suivantes doivent être prises : renforcement du barrage de protection contre les laves torrentielles, augmentation du volume de rétention du dépotoir à alluvions, éloignement du lit du cours d'eau de la zone bâtie, augmentation de la capacité de débit et remise en état des aménagements existants.

La corporation de digues de Zweisimmen est le maître d'ouvrage et la bénéficiaire de la subvention.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 15 novembre 2019 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSU ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

- Arrêté financier de la corporation de digues de Zweisimmen du 10 mai 2019
- Plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues Betelried, projet 2014 », approuvé par décision de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 5 juin 2020

3. Répercussions financières

3.1 Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

(Niveau des prix de mai 2020 ; renchérissement après contrat : indice des coûts de production (ICP) de la Société suisse des entrepreneurs ; renchérissement avant contrat : indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique)

Coûts totaux selon le projet	CHF	7 130 000
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (travaux sur les conduites, plus-value pont Bachey, plus-value passerelle pour piétons Stützliweg, part des coûts d'étude et des coûts des risques liés au projet)	– CHF	280 000
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	6 850 000
Subvention du canton (aménagement des eaux : 33 % au maximum)	CHF	2 260 500
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP (montant net) / crédit à approuver	CHF	2 260 500

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

La subvention cantonale de 33 % se compose d'une contribution de base de 25 % et des contributions complémentaires de 6 % pour la gestion intégrale des risques et de 2 % pour la participation.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

3.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 43 % des coûts donnant droit à une subvention, soit 2 945 500 francs, avec une première subvention de base de 35 % et une seconde de huit % pour les prestations supplémentaires.

Les frais restant à la charge de la corporation de digues sont de l'ordre de 1 924 000 francs (coûts ne donnant pas droit à une subvention compris), dont environ 280 000 francs seront pris en charge par des tiers (travaux sur les conduites, plus-value pont Bachey, plus-value passerelle pour piétons Stützliweg, part des coûts d'étude et des coûts des risques liés au projet).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercices

Groupe de produits Infrastructures (09.09.9100)

Programme RTP et objectif Ouvrages de protection des eaux, projet isolé

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranche et inscrit dans le budget 2021 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2022 à 2024 :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice		Montant
1579 562000	Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement versées à des communes pour l'aménagement des eaux	2021	CHF	725 000
		2022	CHF	1 170 000
		2023	CHF	270 000
		2024	CHF	85 000
		2025	CHF	10 500
Total			CHF	2 260 500

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 30 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	23 décembre 2020
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	23 mars 2021
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	22 avril 2021
---	---------------